

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-09-0286

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 85

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route de Kerdonval
A partir du 29 septembre 2025 (durée estimée : 15 jours)

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise LAHOCY, 5 rue du Lieutenant Mounier 22190 PLERIN, en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la détection et du relevé des réseaux existants (classes B et C) route de Kerdonval et route du Bourg, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier route de Kerdonval et route du Bourg à compter du début des travaux **le lundi 29 septembre 2025** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 15 jours**). La vitesse sera limitée à 30 KM/H et tout dépassement sera interdit.

Article 2 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAHOCY qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise LAHOCY s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise LAHOCY
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE